



# Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Berdorf

Séance du 31 mars 2021

**Présents:** M. Joé Nilles, bourgmestre et président;  
MM. Suzette Seyler-Grommes et Daniel Scharff, échevins;  
M. Claude Oé, secrétaire communal;

**Absent**            **excusé**                            ./.  
                         **sans motif**                        ./.

**No:**                        **2**

**Objet:**                    **Approbation d'un règlement de circulation temporaire pour la période de travaux routiers de la rue «Bäim Maartbësch» vers la rue «Um Wues» à partir du mardi 6 avril 2021 08h00 jusqu'à la fin des travaux**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Considérant que le pouvoir réglementaire communal en matière de circulation routière se limite à la voirie rurale ainsi qu'à la voirie de l'Etat située à l'intérieur d'une agglomération;

Considérant que l'entreprise AlphaBau réalisera pour le compte de la commune de Berdorf des travaux routiers de la rue «Bäim Maartbësch» vers la rue «Um Wues» à partir du mardi 6 avril 2021 08:00 heures jusqu'à la fin des travaux et que l'accès à la rue «Um Wues» devra être interdit à partir des rues «Beim Maartbësch» et «an der Ruetsbech»

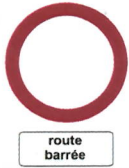
Considérant que pour la durée des travaux l'accès à la rue «Um Wues» n'est possible que pour les riverains, fournisseurs et services publics et d'hygiène et ceci à partir de la rue «Hamhafferstrooss»;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

## Arrête à l'unanimité des voix

### Article 1<sup>er</sup>

a. Pendant la durée des travaux routiers réalisés de la rue «Bäim Maartbësch» jusqu'à la rue «Um Wues» à partir du mardi 6 avril 2021 jusqu'à la fin des travaux :

Libellé	Situation	Signal
Route barrée	Au croisement rue «Um Wues», rue «Bäim Maartbësch»	

b. L'accès à la rue «Um Wues» n'est possible que pour les riverains, fournisseurs et services publics et d'hygiène à partir de la rue «Hamhafferstrooss»;

**Article 2:**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Berdorf, le 31 mars 2021

Le secrétaire,

(Contreseing art. 26 loi communale)

Le bourgmestre

